

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2024

Convocation du 11 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 18 janvier 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absente excusée : Mme Nathalie LEGRAND
Mr Yves GOURDON donne pouvoir à François EDIN
Mme Raphaëlle DESPLATS donne pouvoir à Thierry LE MARREC

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 11/01/2024

Affichage : 18/01/2024

Secrétaire de séance : Mr François EDIN

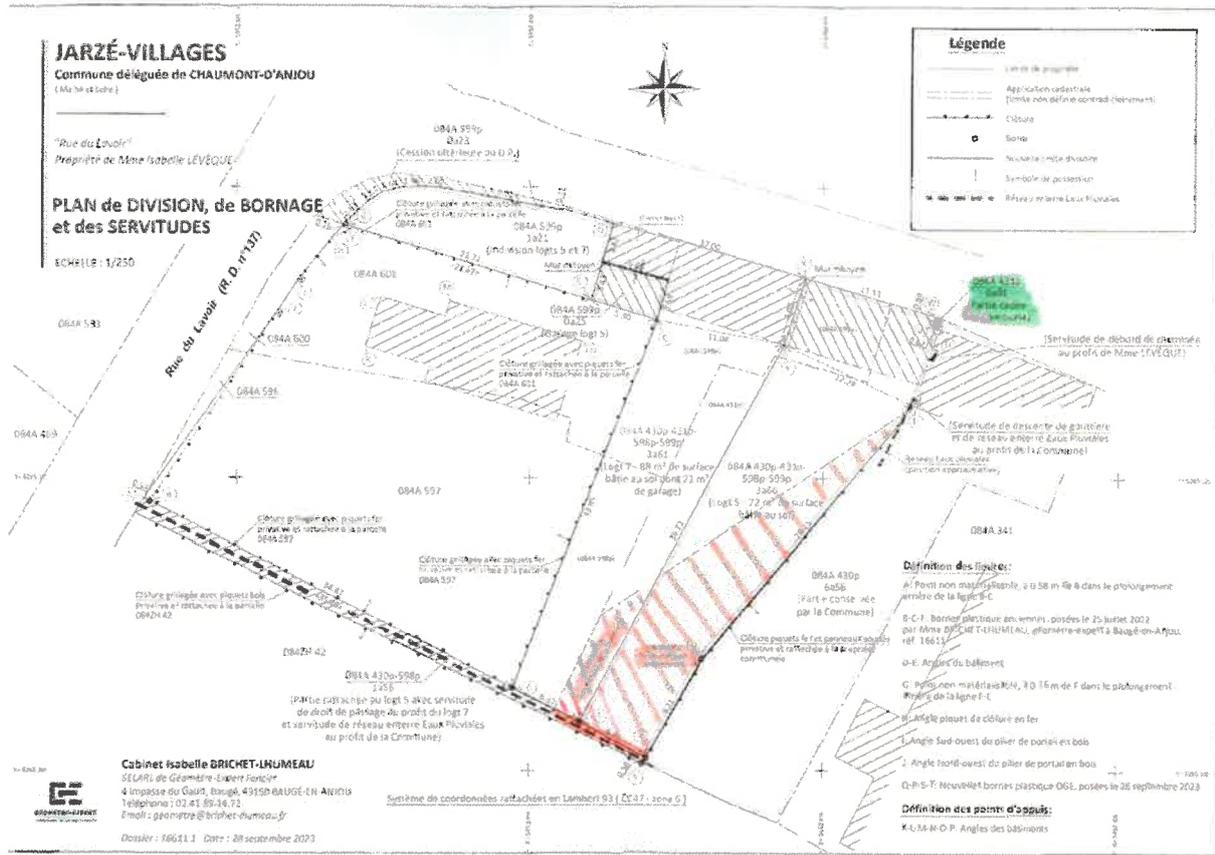
Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES SUR CHAUMONT D'ANJOU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications parcellaires doivent être opérées entre les propriétés de la Commune déléguée de Chaumont d'Anjou et Madame Isabelle LEVEQUE, à savoir :

- 1- Vente par la Commune au profit de Madame LEVEQUE d'une partie de la parcelle cadastrée 084A430p (figurant en teinte rose sur le plan)

2- Acquisition par la Commune de Madame LEVEQUE d'une partie de la parcelle cadastrée 084A431p (figurant en teinte verte sur le plan)



A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, après délibération :

- de valider ces régularisations à titre gracieux sous réserve que les frais de notaire soient à la charge de Madame Isabelle LEVEQUE
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

